



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Medecine scolaire

Question écrite n° 10171

#### Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des secretaires de sante scolaire. Au moment du transfert du service de sante scolaire du ministere de la sante au ministere de l'education nationale, les secretaires de sante scolaire, comme les medecins, sont restees rattachees, pour leur gestion, au ministere de la sante. Parallelement, les dispositions permettant l'integration dans la fonction publique des agents non titulaires de l'Etat ont ete publiees. Il s'agit principalement pour les secretaires de sante scolaire du decret no 85-1277 du 3 decembre 1985. La double tutelle ministerielle semble creer un certain nombre de problemes ; le ministere de la sante ne creant pas un nombre suffisant de postes pour permettre la titularisation de l'ensemble des secretaires de sante scolaire. Il lui demande, en consequence, s'il envisage des mesures afin de remedier a cette situation ; celles-ci etant indispensables pour assurer un bon fonctionnement du service de sante scolaire et, ce, dans l'interet meme de la sante publique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les secretaires vacataires de sante scolaire qui demeurent rattachees pour leur gestion au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale assurent dans les services de sante scolaires places sous l'autorite du ministere de l'education nationale un service a temps non complet. Ne pouvant donc etre titularisees, en application de l'article 73 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat, il a ete decide d'integrer ces agents en qualite d'agents de bureau dans les conditions fixees par decret no 85-1277 du 3 decembre 1985 relatif aux modalites temporaires d'acces au corps des agents de bureau de l'administration centrale et des services exterieurs du ministere. Sur les 384 agents vacataires a titulariser (348 en 1984 + 36 en 1986) le ministere de la solidarite nationale, de la sante et de la protection sociale a deja realise un total de 220 titularisations auxquelles s'ajoutent 20 postes en 1989. L'effort consenti est donc considerable si on le rapproche des 179 creations nettes d'emploi dont le ministere a beneficie depuis l'origine du dispositif.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Beix Roland](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10171

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 1989, page 948